



CDC-Vétérans 2018

Règles pour les MONTEE/DESCENTE entre Divisions et entre CDC-V et CRC-V

Règles pour les qualifications en ¼ de finales

1ère DIVISION

A – Montée en Championnat Régional :

Par courrier aux capitaines en date du 01/03/2018 Il vous avait été indiqué :

Point important : Les équipes sorties des poules, s'engagent officiellement à monter en championnat CRC de l'année suivante en cas de qualification à cette compétition. Elles ont toute latitude pour déclarer forfait pour le match de 1/4 de finale et ceci sans sanction. Au-delà de ce tour, tout refus de qualification sera sanctionné par une rétrogradation l'année suivante à la division inférieure.

Cette mesure est abrogée pour les raisons suivantes :

Les modalités d'organisation du CRC 2019 ne sont, à ce jour, pas encore validées mais tendent vers une reconduction de la formule basée sur un championnat en poule unique de 8 équipes disputé sur 3 journées. De plus les conditions financières de participation au CRC-V (indemnités, sanctions en cas de forfait, etc..) sont encore incertaines. Enfin, le nombre de qualifié pour notre département serait limité à un (contre deux l'année dernière). Face à ces incertitudes, il apparaît normal que certains d'entre vous hésitent à s'engager formellement à disputer le CRC-V 2019 et décident de déclarer forfait, dès les 1/4 de finales, ce qui ne pourrait que nuire à l'intérêt sportif de notre compétition départementale (le CDC-V).

En conséquence, la décision de participer ou non au CRC 2019 appartiendra entièrement au(x) club(s) éventuellement concerné(s), seulement après avoir pris connaissance du règlement intérieur définitif et validé de cette compétition (c'est-à-dire après les phases finales) et sans sanction en cas de refus.

B – Qualification pour les ¼ de finales:

Suivant l'article 6 du règlement, les 1er et seconds de poules seront qualifiés pour les ¼ de finale

C – Descente en 2ème Division

Suivant art 5 du règlement : les deux derniers de chaque poule descendent en 2ème Division

2ème DIVISION

A – Montée de 2ème en 1ère Division

Suivant art 5 : seront éligibles à la montée en 1ère division, les équipes qualifiées pour les ¼ de finales, sous réserve de la contrainte imposée à l'article 4 ainsi que des mouvements montée/descente avec le CRC-V.



CDC-Vétérans 2018

Si l'application des contraintes indiquées ci-dessus nous amènent soit à retenir une équipe non qualifiée pour les ¼ de finales, soit à restreindre le nombre de prétendant à la montée, les critères de classement des équipes, au sein d'un même secteur, seront les suivants (dans l'ordre):

- 1 – L'Equipe qui est allée le plus loin dans la compétition
- 2 – Le classement à l'issue des phases de poules (voir article 5 du règlement)

B – Qualification pour les ¼ de finales

Les équipes qualifiées pour les ¼ seront les suivantes :

- Les deux premiers de la poule 1 (secteur de Brioude)
- Les premiers des poules 2 à 4 et le meilleur second des poules 2 à 4 (*) (secteurs du Puy)
- Les premiers uniquement des poules 5 et 6 (secteur d'Yssingaux)

(*) Départage des équipes issues des poules 2, 3 et 4 : Compte tenu du fait que la poule 2 ne comporte que 7 équipes contre 8 en poule 3 et 4, les résultats du second de la poule 2 seront affectés d'un coefficient multiplicateur de 14/12 (12 matchs disputés seulement contre 14 pour les autres poules) pour aligner le goal-average avec celui des poules 3 et 4.

TIRAGE AU SORT DES MATCH de ¼ de FINALES

Que ce soit en 1ère Division ou en seconde Division, les matchs seront déterminés par tirage au sort, en application des principes suivants :

- Aucun match ne verra s'affronter des équipes des secteurs d'Yssingaux et de Brioude
- Aucun match entre équipes issues de la même poule
- Pas de match entre équipe ayant terminé 2ème de poule
- En 1ère Division, le match se déroulera sur le terrain du mieux classé
- En 2ème Division, la 1ère équipe tirée au sort reçoit, sauf s'il s'agit d'un deuxième de poule qui ne peut pas recevoir.